

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) SUR LA DEMANDE
DU TRANSPORTEUR ET DU DISTRIBUTEUR RELATIVE AU POSTE DE BAIE-ST-PAUL**

- 1. Références :** (i) Pièce B-0004, p. 5;
(ii) Pièce B-0004, p. 11.

Préambule :

(i) Il est indiqué que le Projet du Transporteur consiste, entre autres, à démanteler les postes de Baie-Saint-Paul à 69-25 kV et de Saint-Hilarion à 69-25 kV, de même que les lignes d'alimentation à 69 kV (lignes 763 et 771) totalisant 70 km, en 2017.

(ii) Le Transporteur et le Distributeur mentionnent :

« De plus, ce projet permet au Transporteur d'assurer la pérennité des postes de Baie-Saint-Paul, de Saint-Hilarion et du réseau de transport à 69 kV. »

Demande :

1.1 Veuillez expliquer le sens de l'énoncé de la référence (ii), compte tenu de la volonté du Transporteur de procéder au démantèlement desdits équipements, selon la référence (i).

- 2. Références :** (i) Pièce B-0004, p.12;
(ii) Pièce B-0004, p. 13;
(iii) Pièce B-0004, p. 13.

Préambule :

(i) *« Les démantèlements à réaliser sont identiques dans les deux solutions. Suite à la construction du nouveau poste, les postes à 69-25 kV de Baie-Saint-Paul et de Saint-Hilarion ainsi que deux lignes du réseau à 69 kV (70 km) seront démantelés. »*

(ii) À l'égard de la solution 1 relative à la construction d'un nouveau poste à 120-25 kV, il est mentionné : *« Ces travaux nécessitent des investissements importants et l'ajout de certains équipements pourrait avoir un impact négatif sur la performance du réseau ».* [nous soulignons]

(iii) À l'égard de cette même solution 1, il est également mentionné : *« L'ajout d'une ligne de 40 km exposée aux aléas climatiques serait susceptible d'avoir un impact négatif sur la continuité de service. Par conséquent, cette nouvelle ligne n'offre aucun avantage pour le Transporteur. »*

Demandes :

- 2.1 Veuillez préciser si le texte souligné à la référence (ii) réfère à l'ajout de la ligne de 40 km mentionné à la référence (iii). Dans la négative, ou si des équipements additionnels sont concernés, veuillez préciser.
- 2.2 Veuillez expliquer en quoi l'ajout de 40 km de nouvelle ligne à 120 kV serait susceptible d'avoir un impact négatif sur la continuité de service, selon la référence (iii), alors que cet ajout permettra d'éliminer 70 km de vieilles lignes à 69 kV selon la référence (i).
- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0006, p. 5;
 - (ii) Pièce B-0007, Annexe 4, p.3;
 - (iii) Pièce B-0007, Annexe 4, p.7.

Préambule :

(i) Le Transporteur indique que son Projet consiste, entre autres, à construire une nouvelle ligne biterne d'environ 0,4 km afin d'y raccorder le nouveau poste de Baie-Saint-Paul.

(ii) Le tableau des coûts associés au projet du nouveau poste de Baie-Saint-Paul et à ses travaux connexes montre une répartition à peu égale des montants associés au nouveau poste de Baie-Saint-Paul à 315-25 kV et au démantèlement des lignes 771 et 763 dans les catégories « croissance des besoins de la clientèle » et « maintien des actifs ».

De plus, ce tableau révèle un coût total de 7,06 M\$ pour le démantèlement de 70 km de lignes à 69 kV, représentant un coût unitaire de démantèlement de 100,8 k\$/km.

(iii) Le tableau des coûts associés au projet du nouveau poste de Baie-Saint-Paul et à ses travaux connexes montre, de manière détaillée, les coûts de projet totalisant 5,29 M\$ associés à la nouvelle ligne biterne à 315 kV.

Demandes :

- 3.1 En rapport avec les références (i) et (iii), veuillez expliquer le coût élevé de 5,29 M\$ associé à la construction de 400 m de nouvelle ligne à 315 kV.
- 3.2 En rapport avec la référence (ii), veuillez expliquer et justifier les bases sur lesquelles s'appuie la répartition des montants proposée entre les catégories « croissance des besoins de la clientèle » et « maintien des actifs ».
- 3.3 En rapport avec la référence (ii), veuillez qualifier (coût faible, moyen ou élevé) le coût unitaire de démantèlement des circuits L763 et L771. Veuillez expliquer.

4. Référence : Pièce B-0006, p. 13.

Préambule :

Le tableau 3 présente les taux d'inflation spécifiques aux équipements visés par le projet du Transporteur.

Tableau 3
Taux d'inflation spécifiques

Produit	2014	2015	2016	2017
Lignes	2,5 %	3,1 %	2,5 %	2,5 %
Postes	2,0 %	3,4 %	2,6 %	2,5 %
Télécommunications	1,1 %	3,0 %	1,7 %	1,2 %

« Chaque rubrique de coût de projet est indexée suivant le taux d'inflation applicable de l'année de sa réalisation. Les taux d'inflation utilisés pour l'établissement du coût du Projet du Transporteur proviennent des prévisions d'Hydro-Québec Équipement et Services partagés (« HQÉSP ») en date du 4 avril 2013. »

Demande :

4.1 Veuillez fournir les raisons de la hausse plus importante des taux d'inflation, par produit, pour l'année 2015 par rapport à l'année 2014 et aux années 2016 et 2017.

5. Référence : Pièce B-0008, p. 8.

Préambule :

« L'évaluation des coûts [de distribution] est effectuée sur la base, notamment, des coûts unitaires pour les travaux aériens et souterrains (civils et électriques). »

Demande :

5.1 Veuillez fournir les coûts unitaires pour les travaux aériens et souterrains (civils et électriques).

6. Référence : Pièce B-0008, p. 6.

Préambule :

Dans la description des travaux de distribution, il est mentionné : « Ce réseau sera en relève mixte, ce qui en facilitera l'exploitation étant donné l'étendue des charges dans le secteur. De plus, tous les points de manoeuvre stratégiques seront télécommandés. » [nous soulignons]

Demande :

6.1 Veuillez expliquer les termes soulignés dans le préambule.